



MUNICIPALITE DE LA PRAZ

Rte de Juriens 1

1148 La Praz

Tél. : 024 453 15 87 – 079 479 86 41

E-mail : greffe@lapraz.ch

Au Conseil général de La Praz

La Praz, le 3 mars 2026

Préavis municipal relatif à la capitalisation complémentaire de la société Energie Naturelle Mollendruz SA

Demande de crédit Préavis No 25/2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

But :

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit d'investissement de 45'474.00 CHF pour participer à la prochaine augmentation de capital de la société Energie Naturelle Mollendruz SA (ENM SA)

Préambule :

L'énergie éolienne représente l'une des pièces maîtresses de la stratégie de développement de la production hivernale d'électricité renouvelable et locale. Ainsi le cadre réglementaire a évolué favorablement ces dernières années pour faciliter la concrétisation de tels projets. En juin 2023, le Parlement a adopté le « Windexpress », une modification de la loi sur l'énergie qui simplifie et accélère les procédures pour les projets éoliens disposant déjà d'un plan d'affectation en vigueur. En complément, la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr, reposant sur des énergies renouvelables, a été acceptée par le peuple suisse le 9 juin 2024 avec 68,7% de oui. Entrée en vigueur le 1er janvier 2025, elle introduit des changements structurels de long terme visant à faciliter la planification et le développement de projets éoliens d'intérêt national. Ces nouvelles bases légales visent à multiplier la production éolienne actuelle pour atteindre l'objectif annuel de 4'300 GWh prévu dans les perspectives énergétiques 2050+ de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'objectif du canton de Vaud est quant à lui fixé à 750 GWh/an de production d'électricité éolienne, destiné à couvrir à hauteur d'environ 20% la consommation finale d'électricité du canton d'ici 2050.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que le service d'électricité de la ville de Zürich (ewz), les Communes de Juriens, Vaulion, La Praz et Mont-la-Ville, ainsi que la Ville d'Yverdon-les-Bains, ont créé, en 2009, la société Energie Naturelle Mollendruz SA (ENM SA) dans le but de développer un

parc éolien sur le haut-plateau à l'est du col du Mollendruz (12 éoliennes totalisant une puissance de 50 MW). Romande Energie SA a rejoint le projet en 2019, en apportant des droits RPC (rétribution à prix coûtant) qui permettent de garantir un prix de reprise stable sur les 15 premières années d'exploitation.

Le Plan Partiel d'Affectation (PPA), nécessaire à la réalisation du projet éolien du Mollendruz, est entré en vigueur en novembre 2022, par décision du tribunal fédéral. Cette étape majeure offre les conditions requises à la réalisation du parc éolien.

Une demande de permis de construire, qui s'inscrit dans le cadre défini par le PPA, a été déposée par ENM SA dans le courant de l'été 2023. Le dossier a été mis à l'enquête publique en septembre 2023, et les services cantonaux compétents étudient toujours ce dossier ainsi que les oppositions qui ont été formulées. Dans le cadre de cet examen, des études supplémentaires ont été demandées par les instances cantonales. Selon les estimations actuelles, on s'attend à ce que le permis de construire soit délivré dans le courant du premiers semestre 2026. Il est toutefois très probable que ce permis de construire fasse l'objet des recours, lesquels seront traités par les instances juridiques pendant 12 à 18 mois, avant que le permis puisse entrer en force.

Objectifs du projet :

Le projet de la société ENM SA consiste à planifier, construire et exploiter 12 éoliennes sur le haut-plateau situé à l'est du col du Mollendruz. Ce parc éolien, l'un des plus importants prévus dans le canton de Vaud, permettra d'atteindre entre 10 et 15% des objectifs cantonaux de production d'énergie éolienne. Sa mise en service est prévue à l'horizon 2030, pour une durée d'exploitation de 25 ans, avec une production annuelle estimée entre 100 et 112 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 33'000 ménages. Le projet dépasse ainsi largement le seuil de 20 GWh/an, fixé dans l'Ordonnance sur l'énergie, lui conférant ainsi le statu de projet d'intérêt national.

Le projet représente une grande opportunité pour la commune de La Praz et les 3 communes voisines partenaires du projet, tant pour sa valeur économique très positive, que pour la perspective d'agir concrètement et substantiellement en faveur du développement des énergies renouvelables locales, en accord avec les stratégies nationale et cantonale.

- Valeur économique : les analyses effectuées par ENM SA, ainsi que par la commune d'Yverdon-les-Bains, montrent que le projet répond aux critères de rentabilité définis par les actionnaires et offre de bonnes perspectives de dividendes pour les 15 premières années, grâce au programme d'encouragement de la Confédération (Système de Rétribution de l'Injection ou SRI). Les risques identifiés restent limités et le projet est résilient économiquement.
- Valeur énergétique : la production éolienne du projet, renouvelable et locale, s'inscrit parfaitement dans les objectifs visés par la révision de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), ainsi que de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) adoptée par les Chambres fédérales et acceptée par le peuple suisse le 9 juin 2024. Une participation dans l'ouvrage permettrait participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, avec la perspective d'acquérir du courant local, proportionnellement à la part d'actionariat, à l'horizon 2040-2050 (après la période SRI).

Aspects financiers :

Les 3 communes territoriales de Mont-la-Ville, La Praz et Juriens, ainsi que celle de Vaulion ont, à ce jour, chacune investi 180'000 CHF dans la société ENM SA pour le développement du projet. A terme, les Municipalités visent une augmentation de la participation des communes locales à hauteur de 10%, les 4 ensemble.

En 2024, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains a validé les résultats et recommandations d'une étude réalisée par son Service des énergies, appuyée par une expertise indépendante. Cette étude recommande une prise de participation la plus importante possible dans le projet éolien d'ENM SA, au fil des recapitalisations qui seront nécessaires, tant pour des raisons économiques que stratégiques. Une participation de la Ville de 20% au maximum du capital de la société représenterait, à terme, un investissement total maximum de 11'600'000 CHF, dont 950'000 CHF ont déjà été investis. La ville de Zürich à quant à elle apporté la majorité des capitaux de la société.

Dans la continuité des investissements réalisés précédemment, ENM SA prévoit en 2026, une augmentation de capital à hauteur de 2'400'000 CHF pour financer ses activités de développement du projet, d'exploitation de la société et de traitement des recours, jusqu'à l'entrée en vigueur du permis de construire.

Selon les dernières discussions entre les actionnaires d'ENM SA, chacune des communes actionnaires se voit offrir la possibilité d'augmenter sa participation au capital de la société, proportionnellement à sa part d'actionariat. La commune de La Praz, qui détient 1,89% du capital-actions, peut donc participer au développement du projet, dans la continuité des investissements qui ont été réalisés jusqu'à ce jour, par un apport de capital de 45'474 CHF.

Capitalisation ENM SA	Actions à valeur nominale de 1.- au 31.12.2025		Augmentation de Capital	Capital-actions augmenté	
Ville der Zurich	7'830'000	82.42%	1'978'105	9'808'105	82.42%
Yverdon-les-Bains	950'000	10.00%	240'000	1'190'000	10.00%
Juriens	180'000	1.89%	45'474	225'474	1.89%
La Praz	180'000	1.89%	45'474	225'474	1.89%
Mont-la-Ville	180'000	1.89%	45'474	225'474	1.89%
Vaulion	180'000	1.89%	45'474	225'474	1.89%
Total	9'500'000	100.00%	2'400'000	11'900'000	100.00%

Sur la base d'une analyse effectuée par les membres du conseil d'administration d'ENM SA, et constatant que la Ville d'Yverdon-les-Bains a expertisé indépendamment l'opportunité d'investissement, la Municipalité conclut qu'une participation à l'augmentation de capital d'ENM SA constitue une opportunité à saisir, qui présentera un rendement particulièrement intéressant les 15 premières années d'exploitation, durant lesquelles des droits RPC (rétribution à prix coûtant) permettent de garantir un prix de reprise stable. Même après cette durée, les rendements prévisionnels demeurent intéressants et les risques mesurés

On peut finalement relever que les nouvelles actions qui seront émises, seront encore proposées à leur valeur nominale, alors que les risques du projet sont extrêmement réduits par rapport aux premières capitalisations, vu que le projet dispose à présent d'un PPA en vigueur.

Demande :

La Municipalité demande l'autorisation de participer à la prochaine augmentation de capital d'Energie Naturelle Mollendruz SA, par l'acquisition supplémentaire d'actions, à leur valeur nominale. L'investissement de 45'474 CHF sera financé par les réserves de liquidité dont dispose la commune ; compte de bilan 1002.00 (selon le plan comptable MCH2).

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LA PRAZ

- vu le préavis municipal no 25/2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'octroyer un crédit d'investissement de CHF 45'474.00 à la Municipalité, pour participer à l'augmentation de capital de la Société Energie Naturelle Mollendruz SA;
- D'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie générale ;
- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



R. Dupertuis



La Secrétaire



M. Clerc

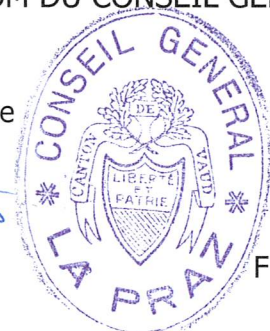
Adopté / ~~Refusé~~ par le Conseil Général le 25 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente



M. Sordet



La Secrétaire



F. Benmessaoud